84.500

Postulat Morf Kunstausstellungen. Versicherungsrisikogarantie Expositions d'œuvres d'art. Prise en charge de l'assurance

Wortlaut des Postulates vom 19. September 1984

Der Bundesrat wird aufgefordert, mit einem Bericht einer Expertengruppe abklären zu lassen, ob es in bezug auf die Kulturförderung des Bundes nicht vorteilhafter wäre, wenn der Bund bei Austausch und Durchführung von grösseren Kunstausstellungen (z.B. bei von Pro Helvetia unterstützten Kulturaustauschprogrammen im In- und Ausland) eine Schadenrisikogarantie übernähme. Da auch bei grossen Ausstellungen erfahrungsgemäss nur mit kleinen Schadenfällen zu rechnen ist, würden durch eine solche Garantie-übernahme die Subventionen in dieser Kultursparte nicht durch immer höher kletternde Versicherungsprämien aufgefressen, sondern kämen tatsächlich der eigentlichen Kulturförderung – und nicht den Versicherungen – zugut.

### Texte du postulat du 19 septembre 1984

Le Conseil fédéral est prié de charger un groupe d'experts d'examiner la question suivante et d'établir un rapport: dans le cadre des mesures fédérales visant à encourager la culture, ne serait-il pas avantageux pour la Confédération de prendre en charge une garantie couvrant les risques de dommages lors d'échanges ou d'organisation d'importantes expositions d'œuvres d'art (par exemple dans les programmes encouragés par Pro Helvetia). L'expérience montre que, même pour de grandes expositions, il ne se produit que des dommages peu importants; la prise en charge d'une telle garantie permettrait donc d'éviter que les primes d'assurance qui sont constamment en augmentation n'engloutissent les subventions allouées dans ce domaine culturel, subventions qui serviraient effectivement à encourager la culture et non à enrichir les compagnies d'assurance.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Ammann-St. Gallen, Bäumlin, Braunschweig, Bundi, Christinat, Clivaz, Fankhauser, Fehr, Gloor, Hubacher, Jaggi, Lanz, Longet, Mauch, Meyer-Bern, Neukomm, Pitteloud, Reimann, Renschler, Riesen-Fribourg, Robbiani, Schmid, Stamm Walter, Stappung, Uchtenhagen, Weber-Arbon (26)

Frau Morf: In bezug auf Ausstellungsaustausch - man nennt ihn auch Bildertourismus - habe ich zwei Seelen in meiner Brust: Auch bei sehr sorgfältiger Behandlung leiden Bilder halt doch immer, längerfristig zum mindesten, wenn sie auf Reisen gehen müssen, auch wenn die Auswirkungen nicht sofort sichtbar sind. Darüber beklagen sich ja auch alle Konservatoren von grossen Museen. Andererseits ist es eine Freude für viele Kunstfreunde, einmal Kunstwerke in Realität, nicht nur in Reproduktion zu sehen, Kunstwerke, die ihnen sonst nicht zugänglich wären, weil sie entweder geographisch zu weit weg zuhause sind, oder weil sie zu privaten Sammlungen gehören. Für Schweizer Künstler ist es natürlich eine Chance, im Ausland ausgestellt zu werden. Mancher Kulturaustausch dieser Art wird heute verhindert, weil die Versicherungssummen für die bescheidenen Kulturbudgets von Museen und Kunsthäusern auf astronomische Höhen geklettert sind. Dabei sind die Schadenfälle erfahrungsgemäss - darüber gibt es Untersuchungen - fast immer nur klein.

Es ist schade, wenn Kulturförderungsgelder statt für die eigentliche Kulturförderung für Versicherungsgelder ausgegeben werden müssen; sie müssten ja dann eigentlich als Versicherungsförderungsgelder deklariert werden. Wenn der Bund eine Versicherungsrisikogarantie übernähme,

könnte er sich einige diesbezügliche Lorbeeren holen. Ein Bericht könnte die Möglichkeiten abklären, wie eine solche Risikogarantie für beide Teile am vorteilhaftesten eingesetzt werden könnte und wofür. Es ist vorläufig nicht mehr als ein Bericht, den ich darüber haben möchte.

Bundespräsident **Furgler:** Wir begreifen das Anliegen von Frau Morf und sind dementsprechend bereit, das Postulat entgegenzunehmen, um durch eine sorgfältige Abklärung im Sinne des Vorstosses Mittel und Wege zur Lösung dieses Problems finden zu helfen.

Präsident: Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Überwiesen - Transmis

84.081

UNO-Fonds. Bekämpfung des Betäubungsmittelmissbrauches. Beteiligung ONU. Fonds pour la lutte contre l'abus des drogues. Participation

Botschaft und Beschlussentwurf vom 31. Oktober 1984 (BBI III, 1009) Message et projet d'arrêté du 31 octobre 1984 (FF III, 1017)

M. Riesen-Fribourg, rapporteur: Le problème dont nous devons nous occuper maintenant concerne un aspect de nos efforts dans la lutte contre le fléau de notre temps qu'est la consommation abusive de drogues. Il me semble superflu de décrire une fois de plus les ravages causés par ce mal pernicieux pour notre société. Je me dois pourtant de souligner que l'abus des stupéfiants menace au premier chef notre jeunesse et la jeunesse de tous les pays industrialisés. L'avenir de notre société est ainsi mis en jeu. Pour lutter efficacement contre la drogue, les efforts isolés, si méritoires soient-ils, les efforts solitaires de chaque pays sont dérisoires car la dimension du problème est mondiale. Une coordination internationale est impérative.

C'est pourquoi l'Assemblée générale de l'ONU a mis sur pied, en 1971, un fonds pour la lutte contre l'abus des drogues. La Suisse, qui est membre observateur de la Commission internationale des stupéfiants, participe à ce titre à l'administration du fonds. Ce dernier est alimenté par une contribution des pays industrialisés. Les Etats-Unis d'Amérique y versent annuellement plus de deux millions de dollars, l'Allemagne fédérale contribue pour 800 000 dollars, la Norvège et la Suède en donnent 500 000 chacune, l'Autriche verse 80 000 dollars, le Danemark 26 000 et avec 34 000 dollars la Suisse se trouve dans une situation moyenne par rapport aux pays comparables.

Actuellement, la tendance générale est à l'augmentation des versements au fonds. Par son message du 11 octobre 1984, le Conseil fédéral nous propose d'alimenter le fonds de 100 000 francs par an en 1986 et 1987, puis de porter dès 1988 sa contribution à 200 000 francs. La validité de l'arrêté reste limitée à cinq ans. Dans sa séance du 21 janvier dernier, la Commission des affaires étrangères a décidé par 7 voix contre 5 de vous proposer l'augmentation dès 1986 de notre contribution, soit de la porter de 100 000 à 200 000 francs. Cette proposition se justifie par la nécessité d'intensifier la lutte internationale contre la drogue. Les efforts accrus doivent se porter sur deux directions principales: d'abord, sous la forme d'interventions dans les pays producteurs de matière première. Il s'agit de permettre aux populations concernées de pratiquer des cultures alternatives à celle du pavot à opium ou d'autres plantes néfastes. Ensuite, les interventions porteront sur la surveillance des routes

d'acheminement, classiques ou nouvelles, par lesquelles la drogue transite vers nos pays. De plus, nous devons encore intensifier la formation d'un personnel spécialisé dans la détection du transport de la drogue, surtout dans les aéroports d'expédition et de réception.

Le trafic de la drogue est international. Une collaboration supranationale reste donc essentielle pour combattre le mal à sa source.

A l'autre extrémité de la chaîne, nos cantons restent pleinement compétents pour conduire la lutte contre la commercialisation et la consommation des drogues. Ce combat pour la santé publique est onéreux pour les finances cantonales et il incombe à la Confédération de soutenir cette lutte là où elle est investie des compétences nécessaires. C'est en l'occurrence le cas en matière de relations internationales dans lesquelles les cantons ne peuvent intervenir directement. De surcroît, la tâche est tellement vaste qu'elle mérite d'être équitablement répartie entre tous les intéressés. Il ne peut donc être question d'un conflit de compétences entre Confédération et cantons, il s'agit au contraire d'une complémentarité dans un combat dont l'enjeu reste primordial pour tous.

En résumé, votre commission vous propose

- D'autoriser le Conseil fédéral à inscrire au budget de 1985 une somme de 100 000 francs en faveur du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;
- 2. Que cette contribution de 100 000 francs reste soumise aux dispositions sur la réduction linéaire des subventions de 10 pour cent, c'est-à-dire qu'elle sera réduite à 90 000 francs:
- 3. D'augmenter dès 1986 à 200 000 francs notre contribution au Fonds de l'ONU pour la lutte contre la drogue; enfin,
- 4. De limiter à cinq ans la validité de cet arrêté qui n'est pas de portée générale et qui par conséquent n'est pas soumis au référendum.

Widmer, Berichterstatter: Ich möchte einleitend ganz deutlich sagen, dass es sich um ein Geschäft von äusserst geringer Tragweite handelt. Man hätte sich zweifellos mit einem schriftlichen Bericht begnügt, wenn nicht in der vorberatenden Kommission eine Differenz zum Antrag des Bundesrates entstanden wäre.

Die Differenz besteht darin, dass der Bundesrat jährlich 100 000 Franken zur Unterstützung der Bekämpfung der Drogensituation sprechen wollte, während die Kommission Ihnen empfiehlt, diesen Betrag zu verdoppeln; d. h. ab 1986 statt 100 000 Franken 200 000 Franken einzusetzen. Ein Betrag also, der im Vergleich zu unserem jährlichen Budget bzw. zur Rechnung überhaupt in keinem Verhältnis steht. Worum geht es bei der Verwendung dieser Gelder? Die UNO führt seit nun 14 Jahren eine kleine Unterabteilung, die sich damit beschäftigt, missbräuchliche Verwendung von Drogen aller Art zu bekämpfen. Es geht beispielsweise darum, in jenen Ländern, die Drogen herstellen, durch Beratung und Hilfe dafür zu sorgen, dass dieser Anbau unterbleibt und durch den sinnvolleren Anbau von Ernährungspflanzen ersetzt wird. Das ist die Zielsetzung. Selbstverständlich gehört dazu auch noch die Beratung der Drogenbekämpfung usw. Ich fasse zusammen: Ich kann mir nicht vorstellen, dass man im Ernst diese Leistung der Schweiz irgendwie bekämpfen kann. Die Frage stellt sich höchstens, ob man nicht mehr tun sollte. In Beantwortung dieser Frage hat die Kommission beschlossen, statt 100 000 Franken ab 1986 200 000 Franken aufzuwenden.

Ich bitte Sie sehr, diesem kleinen abweichenden Antrag der Kommission zuzustimmen.

M. Soldini: Avec l'arrêté qui nous est soumis aujourd'hui, le Conseil fédéral propose de poursuivre l'aide financière au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, pour la période allant de 1984 à 1988, en versant à nouveau une contribution annuelle de 100 000 francs pour les années 1984 à 1987 et de porter cette contribution à 200 000 francs pour l'année 1988. Mais notre commission,

plus généreuse encore, nous demande de prévoir la somme de 200 000 francs pour 1986 déjà. Je pense que cette nouvelle proposition est erronée. En effet, personne n'ignore qu'en mars 1986, le peuple suisse sera appelé à se prononcer sur l'adhésion de notre pays à l'Organisation des Nations Unies et nul ne peut préjuger de sa décision. Si celle-ci devait être négative, il serait impensable que la Suisse, dans le même temps, augmente sa contribution à un fonds des Nations Unies dont notre pays n'est pas membre. C'est pourquoi nous ne pourrons suivre la commission dans sa proposition pour 1986 déjà.

D'autre part, je vais me permettre d'énoncer quelques remarques au sujet du problème de la drogue dans notre pays qui révèle une impuissance tragique des autorités fédérales, cantonales et judiciaires à tous les échelons. Le problème de la toxicomanie, surtout dans ses formes les plus graves, c'est-à-dire la dépendance de l'héroïne et de la cocaïne, s'étend toujours plus malgré les mesures dissuasives prévues par la loi en vigueur actuellement. J'en veux pour preuve les chiffres figurant dans un rapport publié en octobre 1984 par l'Office fédéral de la santé publique qui concernent les saisies d'héroïne en kilos: en 1980, 404 saisies, 17,6 kilos; en 1982, 1080 saisies, 19,6 kilos; en 1983, 1283 saisies, 49 kilos. Saisies de cocaïne en kilos: 1981, 99 saisies, 11 kilos; 1982, 170 saisies, 48,6 kilos; 1983, 231 saisies, 52,5 kilos.

Dans une réponse écrite à une motion de notre ancien collègue Hegg, le Conseil fédéral précise que les dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants ont deux caractéristiques principales: la pénalisation modérée du consommateur et la répression sévère du trafic illégal. Ces dispositions donnent aujourd'hui déjà la possibilité au juge de punir d'une manière particulièrement sévère - c'est encore le Conseil fédéral qui l'affirme - les gros trafiquants. Or, c'est un lieu commun que de constater aujourd'hui que ces mesures n'ont pas abouti au but recherché. Il n'est que de lire dans nos journaux, et ceci quotidiennement, les arrestations à nos frontières et dans nos aéroports, tout spécialement, pour se rendre compte que cette politique dissuasive a fait long feu. Le marché des stupéfiants est de plus en plus alimenté par des apports extérieurs, venant souvent des pays du tiers monde et la drogue est véhiculée par des ressortissants étrangers, attirés chez nous par l'appât du gain. Ce trafic instaure en Suisse un climat de délinquance juvénile: agressions, cambriolages, hold-up, permettant à une jeunesse abusée de participer largement au «festin des stupéfiants» dans un pays dont les conditions sociales ne le prédisposent pas spécialement à devenir une des plaques tournantes du trafic des drogues dures. Manifestement, il y a aujourd'hui urgence pour le Conseil fédéral, à l'instar de la lutte contre l'euro-terrorisme, de donner un coup d'arrêt à une activité criminelle qui met en péril une fraction importante de notre population autochtone. Nous voulons croire que nos autorités sont conscientes de la gravité de ce problème et que, au-delà de notre contribution au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, le Conseil fédéral saura empoigner avec le maximum d'énergie et d'efficacité, les moyens qui permettront d'extirper de notre vie nationale ces corps étrangers que sont l'importation illégale et le trafic intérieur des drogues dures et des stupéfiants, générateurs de drames aux conséquences incalculables.

M. Maitre-Genève: La très modeste participation que notre pays envisage de fournir au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre la drogue donne maintenant l'occasion à M. Soldini de nous montrer, une fois de plus, qu'il mélange manifestement les genres. Et c'est parce que l'on parle de l'ONU dans le cadre de ce projet que, tout d'un coup, les nationalistes se sentent à nouveau démangés par une sorte d'urticaire. L'ONU les invite beaucoup plus à se gratter – pardonnez-moi l'expression – qu'à réfléchir.

Le problème n'est pas là. D'ailleurs, que nous soyons membre ou non de l'ONU, la participation de la Suisse à ce fonds ne changerait rien, quant au principe. C'est la première constatation que nous avons à faire.

Je suis également surpris de voir que M. Soldini voudrait restreindre la portée de cette participation. Le plaidoyer qu'il présente pour lutter contre l'invasion du fléau des stupéfiants tendrait au contraire, s'il était logique avec lui-même, à nous soumettre une proposition d'augmentation de la participation suisse à ce fonds.

En définitive, le trafic de stupéfiants est très fortement imbriqué dans des réseaux internationaux. La Suisse, sur son propre territoire, ne peut qu'en «gérer» les effets, si vous me permettez cette expression. S'il s'agit de lutter contre les causes de ce trafic, seule une action multilatérale, coordonnée et concertée, passant notamment par l'ONU, a quelque chance d'efficacité.

En conclusion, Monsieur Soldini, je suis navré de vous dire que, premièrement, vous mélangez les genres. Le problème qui nous préoccupe ici est celui de la droque et non de l'ONU. Secondement, votre discours est la démonstration d'une très fâcheuse incohérence.

M. Berger: Je m'exprime, au nom du groupe UDC et en tant que membre de la commission, pour soutenir les propositions qu'elle nous fait. Actuellement, nous devons reconnaître que le combat contre ce fléau de la drogue est mené de façon efficace. Le groupe UDC admet que la lutte prioritaire à la source est certainement un des moyens les plus efficaces. Ces moyens, comme cela a été dit à plusieurs reprises, sont relativement faibles, si bien qu'en séance de commission, nous n'avons pas eu de peine à soutenir l'idée de doubler le montant pour entreprendre cette lutte. Vu l'ampleur que le trafic des stupéfiants cause dans notre pays, M. Soldini l'a également relevé tout à l'heure, je vous suggère de soutenir sans condition les propositions de la commission qui sont en définitive d'un montant relativement faibles en égard au travail à accomplir.

M. Soldini: Je m'étonne des paroles que M. Maitre a prononcées à mon égard tout à l'heure. Je crois qu'il n'a pas bien écouté mon exposé, car je n'ai jamais déclaré ne pas vouloir m'associer à la proposition du Conseil fédéral concernant notre participation à ce fonds de lutte de l'ONU. Au contraire, j'ai toujours affirmé y être favorable. Je suis opposé à la suggestion de la commission qui propose d'augmenter, déjà en 1986, à 200 000 francs la contribution fédérale. Dans certains cas, je comprends que M. Maitre attaque ses collègues qui ne sont pas du même avis que lui mais, en l'occurrence, il a fait fausse route. Etant Genevois comme moi, il est bien placé pour connaître les ravages causés dans notre canton par l'importation de drogues et le trafic qui s'y développe.

Widmer, Berichterstatter: Die Phantasie einiger Parlamentarier, sogar eine Lappalie zum Anlass zu nehmen, um eine Debatte zu entfachen, ist offenbar grenzenlos. Ich bitte Sie, sich doch an die Fakten zu halten!

Der Kampf gegen die Drogen als Aufgabe auch für die Schweiz ist doch wahrhaftig unbestritten. Der Bundesrat bescheidet sich heute mit 100 000 Franken. Die Kommission ist der Meinung, es sei dringend nötig, diese Summe zu verdoppeln auf 200 000 Franken. Das ist die ganze Differenz. Zur Frage Herrn Soldinis, man dürfe jetzt nicht erhöhen, weil ja nicht sicher sei, dass man im Frühjahr 1986 der UNO beitrete, möchte ich nur soviel sagen: Erstens lasse ich mich nicht dazu hinreissen, mich in eine UNO-Debatte verwickeln zu lassen. Zweitens: Wenn jene Abstimmung negativ ausgehen sollte, wird die Schweiz auf andere Art und Weise zeigen müssen, dass sie willens ist, bei der Bewältigung grosser internationaler Aufgaben mitzuhelfen. Das heisst doch gar nichts anderes, als dass man sich in einer solchen Frage vermehrt wird engagieren müssen.

Ich bitte Sie, stimmen Sie der Kommission zu, erhöhen Sie auf 200 000 Franken. Sie tun damit ein gutes Werk.

M. Riesen-Fribourg, rapporteur: Excusez le député fribourgeois que je suis s'il verse un peu de désinfectant dans le bouillon de culture genevois qui nous a été présenté tout à l'heure. Je dirais à M. Soldini que ce n'est pas le moment de rouvrir le débat sur l'adhésion de la Suisse à l'ONU; la parole étant réservée maintenant au peuple et aux cantons.

Quelle que soit la décision, la lutte contre la drogue devra être poursuivie, M. Soldini lui-même l'admet. Il affirme également qu'elle devra être menée sur plusieurs fronts, donc aussi au niveau international. Cependant, que fait M. Soldini? Je regrette de vous dire qu'il fait de l'épicerie. En effet, il voudrait maintenir le montant de la subvention à 100 000 francs et rejeter la proposition d'une modeste augmentation à 200 000 francs de la commission. Cela représente une différence de 100 000 francs. Au vu de l'enjeu, cela fait peu de chose si on les compare à l'ensemble des dépenses fédérales et à l'utilisation d'autres sommes d'un montant semblable qui seront peut-être dépensées à moins bon escient. Je voudrais encore rappeler que les frais sociaux pour un seul drogué s'élèvent souvent à plus d'un million de francs.

En conclusion, je dirais que, ce matin, M. Soldini ne s'est pas seulement montré nationaliste mais royaliste, car il l'est plus que le roi, puisque le Conseil fédéral suit la commission et accepte une participation de 200 000 francs.

Bundespräsident Furgler: Der Betäubungsmittelmissbrauch belastet alle Staaten. Es ist eine Aufgabe jedes Staates, alles zu tun, um in seinem eigenen Bereich wirksame Massnahmen gegen diese Seuche zu ergreifen, die tagaus, tagein junge Leben zerstört. Es ist andererseits die Aufgabe eines jeden Staates, auch weltweit mitzuhelfen, um das Übel an der Wurzel zu bekämpfen: dort, wo diese Produkte wachsen, dort, wo arme Menschen durch ganz gezielte Investitionsmissbräuche dazu gebracht werden, derartige Kulturen anzulegen. Sie wissen es so gut wie ich.

Wenn der Bundesrat daher diesen bescheidenen Beitrag zur weltweiten Bekämpfung unterbreitet, so handelt er sicher im Interesse von uns allen. Wenn nun Ihre Kommission ihn bereits ab 1986 um 100 000 Franken erhöht, so kann sich der Bundesrat mit dieser Erhöhung ohne weiteres einverstanden erklären.

Ich ersuche Sie daher, diesen Anträgen zu entsprechen.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen Le Conseil décide sans opposition d'entrer en matière

#### **Titel und Ingress**

Antrag der Kommission Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

### Titre et préambule

Proposition de la commission Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen - Adopté

Antrag der Kommission

... und ab 1986 einen jährlichen Beitrag von 200 000 Franken.

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

... et dès 1986 une contribution annuelle de 200 000 francs.

#### Al. 2

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Präsident: Hier empfehlen Ihnen Kommission und Bundesrat eine Änderung: ab 1986 einen jährlichen Beitrag von 200 000 Franken. Herr Soldini stellt den Antrag, am ursprünglichen Text des Bundesrates festzuhalten.

Abstimmung - Vote

Für den Antrag der Kommission Für den Antrag Soldini 94 Stimmen 1 Stimme

#### Art. 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen - Adopté

Gesamtabstimmung - Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlussentwurfes

101 Stimmen (Einstimmigkeit)

An den Ständerat - Au Conseil des Etats

### 84.084

### Soziale Sicherheit. Abkommen mit Israel Sécurité sociale. Convention avec Israël

Botschaft und Beschlussentwurf vom 7. November 1984 (BBI III, 1009) Message et projet d'arrêté du 7 novembre 1984 (FF III, 1085)

Antrag der Kommission

Eintreten und Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Proposition de la commission

Entrer en matière et adhérer au projet du Conseil fédéral

M. Darbellay présente au nom de la Commission de la sécurité sociale le rapport écrit suivant:

Il n'existait jusqu'ici en matière de sécurité sociale aucune réglementation conventionnelle entre la Suisse et Israël, situation peu satisfaisante pour les ressortissants de l'un des Etats qui avaient accompli des périodes d'assurance dans l'autre.

Des contacts ayant été établis dans une première phase en 1974, le texte qui vous est soumis a été paraphé à la suite de négociations menées en 1979 et 1980. La signature de la convention fut cependant retardée jusqu'au 23 mars 1984 en raison des difficultés qui suivirent l'accession de Jérusa-lem réunifiée au rang de capitale d'Israël.

Quant au fond, la convention ne s'applique qu'aux assurances vieillesse et invalidité des deux Etats. L'accord conclu prévoit le versement des prestations d'assurance de l'un des deux Etats en faveur des ressortissants de l'autre qui résident dans ce dernier pays et une égalité de traitement aussi complète que possible des ressortissants des deux parties contractantes. Les frais découlant de cet accord seront plutôt modestes, étant donné que le nombre de personnes intéressées est assez faible.

A l'unanimité, notre commission recommande à la Chambre d'adopter le projet d'arrêté fédéral approuvant la convention de sécurité sociale avec Israël.

**Präsident:** Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission für soziale Sicherheit erhalten. Die Kommission beantragt dem Rat einstimmig, dem Beschlussentwurf zuzustimmen.

Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière

Gesamtberatung - Traitement global du projet

Titel und Ingress, Art. 1 und 2 Titre et préambule, art. 1 et 2

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlussentwurfes

95 Stimmen (Einstimmigkeit)

An den Ständerat - Au Conseil des Etats

### 84.014

# Arbeitsbeschaffungsreserven. Bundesgesetz Reserves de crise. Loi

Botschaft und Gesetzentwurf vom 29. Februar 1984 (BBI I, 1129) Message et projet de loi du 29 février 1984 (FF I, 1147)

Antrag der Kommission Eintreten

Proposition de la commission

Entrer en matière

**Präsident:** Ich darf Sie daran erinnern, dass die Fraktionspräsidenten-Konferenz Ihnen vorschlägt, die Eintretensdebatte auf die Kommissionsberichterstatter und die Fraktionssprecher zu beschränken. – Das ist so beschlossen.

Blocher, Berichterstatter: Seit es eine wirtschaftliche Tätigkeit des Menschen gibt, weiss man, dass es nie nur gute Zeiten gibt. Auch in der wirtschaftlich stark entwickelten Neuzeit tritt der biblische Zyklus der fetten und mageren Jahre auf. Zu allen Zeiten wurde daher - wie im Ägypten Josefs - darnach getrachtet, in den fetten Jahren für die mageren Jahre Reserven zu bilden. Das vorliegende Gesetz will in Wirklichkeit nichts anderes, als die Vorsorge für magere Jahre zu erleichtern, d. h. die Reservebildungen in Unternehmen zu ermöglichen. Es will die Unternehmen veranlassen, Reserven zu bilden: Die Meinung ist, dass in den fetten Jahren weniger Mittel ausgegeben werden sollen, sei es durch Gewinnausschüttung oder durch allzu starke Investitionstätigkeit. Dafür soll ein Teil der erwirtschafteten Mittel gezielt in die Reserven gelegt werden, um in mageren Zeiten oder vor mageren Zeiten als Investitionen wieder ausgegeben zu werden. Damit soll ein Beitrag für eine ausgeglichene Beschäftigung in den Unternehmen geleistet werden. Bemühungen, solche Reservebildungen zu erleichtern, sind nicht etwa neu. Die Zulassung der steuerfreien Bildung von stillen Reserven in unseren Steuergesetzen oder von steuerfreien Rückstellungen entspringt dieser Einsicht. Das heute bestehende Bundesgesetz von 1951, das nun durch dieses neue Gesetz abgelöst werden soll, war ebenfalls Ausdruck dieser Einsicht.

Was sind denn die Mängel der geltenden Regelung und was sind die Schwerpunkte der Neuregelung? Das heute geltende Gesetz zur Bildung von Arbeitsbeschaffungsreserven in privaten Unternehmen von 1951 vermag leider sein Ziel nur ungenügend zu erreichen. Vor allem sind folgende beiden Bedingungen unbefriedigend geregelt: Erstens einmal: Bildet heute jemand solche Arbeitsbeschaffungsreserven, so müssen diese Mittel bei der Bildung wie offene Reserven versteuert werden. Erst im Zeitpunkt der Auflösung solcher Reserven wird dann die Steuervergünstigung wieder zurückerstattet. Und zweitens: Die gesetzlich

# UNO-Fonds. Bekämpfung des Betäubungsmittelmissbrauches. Beteiligung

# ONU. Fonds pour la lutte contre l'abus des drogues. Participation

In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung

Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale

In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale

Jahr 1985

Année Anno

Band II

Volume

Volume

Session Frühjahrssession

Session Session de printemps

Sessione Sessione primaverile

Rat Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Sitzung 12

Séance

Seduta

Geschäftsnummer 84.081

Numéro d'objet

Numero dell'oggetto

Datum 19.03.1985 - 08:00

Date

Data

Seite 577-580

Page

Pagina

Ref. No 20 013 225

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.